

Le 20 décembre 2019

Monsieur Daniel A. Gaudreau Sous-ministre adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Monsieur le Sous-ministre adjoint, Mr Danel

1002, rue Sherbrooke Ouest Bureau 2400 Montréal (Québec) H3A 3L6

() 514-350-2550

6 514-350-2599

Vous trouverez, ci-joint, les résolutions numéros CE19-186 et CE19-195, adoptées le 5 décembre dernier par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), concernant l'avis gouvernemental du 31 octobre 2019 relatif au règlement de remplacement numéro 501-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté de Montcalm et le règlement numéro 461-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté de Joliette.

SADR de la MRC de Montcalm (règlement 501-2019)

À la lumière de nos avis et de notre analyse, l'avis gouvernemental nous apparaît en contradiction avec l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

À cet effet, vous trouverez au tableau 1 ci-joint les modifications que la MRC de Montcalm pourrait apporter afin que le contenu de son schéma soit conforme à l'orientation 10. Ces éléments vous ont d'ailleurs été soulevés à plusieurs reprises dans le cadre d'avis précédents.

Nous constatons également que la gestion de l'urbanisation de la MRC de Montcalm ne tient pas compte de l'intégration métropolitaine de certaines municipalités de son territoire. La croissance de la MRC de Montcalm repose principalement sur la migration de la population provenant de la couronne nord de Montréal. Son taux de navettage vers la CMM est élevé et plus de 50 % des travailleurs de la MRC y travaillent.

Le type d'urbanisation à préconiser est fondamental pour la MRC de Montcalm afin de favoriser des déplacements en transport collectif vers la CMM, Ainsi, la MRC de Montcalm devrait être invitée à revoir la gestion de son urbanisation et ses seuils de densité afin de favoriser une utilisation optimale des équipements et des infrastructures de son territoire.

Monsieur Daniel A. Gaudreau Le 20 décembre 2019 – page 2



Cela permettra de favoriser des milieux denses en évitant une urbanisation diffuse qui ne correspond pas à l'orientation 10 en agrandissant les périmètres d'urbanisation de la très grande majorité des municipalités de la MRC.

Lorsqu'on observe les seuils de densité du schéma de Montcalm, on constate que la moyenne de la MRC a été établit à 8,7 logements à l'hectare. L'objectif de densité le plus élevé vise le principal pôle de Saint-Lin-Laurentides, avec un seuil de densité de 17 logements à l'hectare pour la dernière période de planification 2027-2031.

Ces seuils sont largement inférieurs à ceux établit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM pour ses MRC. À cet effet, l'objectif pour la même période est de 24 logements à l'hectare pour la MRC Les Moulins et de 25 logements à l'hectare pour la MRC de L'Assomption.

Nous constatons également que le gouvernement du Québec a reconnu l'empiètement des périmètres d'urbanisation des villes de la MRC de Montcalm en zone agricole. En effet, la MRC intègre près de 82 hectares qui sont en zone agricole, dont 37 hectares sont pour des fins économiques et 45 hectares pour des fins résidentielles.

L'identification au SADR de ces empiètements en zone agricole vient hypothéquer la pérennité de l'agriculture au sein de ces secteurs et cela sans même avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

À notre avis, la MRC de Montcalm devrait revoir cette action à la lumière de la révision de la gestion de l'urbanisation du territoire. Le cas échéant, elle devrait obtenir au préalable une autorisation de la CPTAQ avant d'intégrer des terres agricoles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

SADR de la MRC de Joliette (règlement 461-2019)

À la lumière de notre analyse, ce règlement ne respecte pas l'orientation gouvernementale numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La MRC de Joliette doit être invitée à revoir la gestion de son urbanisation en évitant une urbanisation diffuse qui ne correspond pas à l'orientation 10 en agrandissant notamment les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Paul et du Village Saint-Pierre.

Par ailleurs, le règlement propose d'intégrer 23,3 hectares qui sont en zone agricole pour des fins résidentielles. L'identification au SADR de ces empiètements en zone agricole vient accentuer la pression du développement au sein de ces secteurs et cela sans même avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



La MRC de Joliette devrait revoir cette action à la lumière de la révision de la gestion de l'urbanisation du territoire. Le cas échéant, elle devrait obtenir au préalable une autorisation de la CPTAQ avant d'intégrer des terres agricoles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

De plus, la MRC de Joliette devrait être tenue d'orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation identifiés comme pôle principal de services et d'équipements en y accordant la priorité, et ce, en retirant notamment les espaces mis en réserve à Joliette et Saint-Charles-Borromée.

L'approche préconisée pour contrôler l'urbanisation relève d'une approche plutôt locale que régionale principalement par la mise en réserve des espaces en périmètre urbain à Joliette, Saint-Charles-Borromée et Sainte-Mélanie tout en permettant l'ouverture de nouvelles rues en zone blanche dans cette dernière.

Ainsi, les efforts d'harmonisation et de complémentarité avec la planification de la CMM ne sont pas rencontrés. Le tableau 3 ci-joint indique les modifications à apporter au contenu du schéma de la MRC de Joliette afin qu'elle soit conforme à l'orientation 10.

Cohérence des planifications métropolitaine et périmétropolitaine

Nous constatons que vous avez les mêmes préoccupations que la CMM quant à l'étalement urbain. En effet, le Plan stratégique 2019-2023 du MAMH reconnaît que l'étalement urbain ne cesse de prendre de l'ampleur et que les enjeux de la région métropolitaine de Montréal devraient être abordés de façon intégrée, notamment pour mettre en place des solutions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la congestion routière.

Dans une perspective où le gouvernement et la CMM accordent une importance accrue au transport collectif et planifient d'investir massivement dans ce domaine, il est important de favoriser des milieux denses favorisant le transfert modal vers le transport collectif.

Par souci de cohérence, cette approche devrait s'imposer non seulement sur le territoire de la CMM, mais également, dans son pourtour. C'est ce que vise l'orientation 10.

Par ailleurs, je vous informe que la commission du transport de la Communauté déposera en mars 2020 un rapport qui devra identifier les principaux effets de débordement en matière de transport provenant de la troisième couronne et en estimer l'ampleur et les impacts financier sur le territoire des municipalités limitrophes et, si nécessaire, sur le territoire des autres municipalités de la Communauté.

Nous vous joignons un état d'avancement de l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement et de développement révisés dans les MRC périmétropolitaines situées dans l'aire d'influence de la CMM qui présente les avis émis par la CMM concernant l'orientation 10. La très grande majorité de nos avis étaient défavorables, néanmoins, votre ministère a accordé une conformité à ces schémas.



Ainsi, en considérant l'impact négatif sur le PMAD de la mise en vigueur des schémas des MRC périmétropolitaines, nous sommes convaincus que l'application de l'Orientation 10 doit être renforcée.

Soyez assuré que nous sommes disposés à contribuer aux échanges que vous aurez avec les représentants de ces MRC afin de partager nos analyses et mener à terme l'intégration de l'Orientation 10 à leurs schémas d'aménagement et de développement.

Veullez agréer, Monsieur le Sous-ministre adjoint, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

Massimo Iezzoni

p. j.: Résolutions CE19-186 et CE19-195

Tableau des modifications proposées pour le SADR de la MRC de Montcalm Tableau des modifications proposées pour le SADR de la MRC de Joliette État d'avancement de l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement révisés dans les MRC périmétropolitaines situées dans l'aire d'influence de la CMM Carte navettage – MRC de Montcalm

Carte – Municipalités métropolitaines limitrophes à la CMM

c. c. : Mme Valérie Plante, présidente de la CMM et mairesse de Montréal

M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche

M. Marc-André Plante, maire de Terrebonne

Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny

M. Martin Damphousse, maire de Varennes

M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal

M. Benoît Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal

Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine

M. Marc Demers, maire de Laval

M. Yves Phaneuf, coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord

M. Stéphane Bouchard, directeur général de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation, MAMH

Mme Suzy Peate, coordonnatrice exécutive à la direction de la planification du territoire métropolitain, CMM

M. Stéphane Pineault, coordonnateur exécutif à la direction des politiques, interventions et développement, CMM

Me Tim Seah, Secrétaire de la Communauté